CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une promonade sur le territoire de Genève, section Petit-Saconnex

du 25 avril 1967

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition du service immobilier de la Ville de Genève du 14 avril 1967,

vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat du 10 avril 1967,

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement du 18 avril 1967;

vu le règlement sur la désignation des ertères du 9 octobre 1931,

ARRETE :

Il est donné :

Le nom de "Promenade du Prieuré de Saint-Jean" à la promenade Bituée entre le Rhône et le chemin de Sous-Terre.

Cotte nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux 5 ez. Polics 1 ex.

Interior 1 ex. Sautior 3 ex.

REPUBLIANT CANTON

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat.

Calland